



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-160

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-10-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BEDU (45). (1 page)	Page 3
R24-2017-02-09-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA REGNIER (45). (1 page)	Page 5
R24-2017-06-21-002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC MARQUET (37) (5 pages)	Page 7
R24-2017-06-20-009 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Marc-Antoine MASSON (37). (5 pages)	Page 13
R24-2017-06-20-004 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. Steeve LUTTON (45). (2 pages)	Page 19

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-06-22-004 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages)	Page 22
R24-2017-06-22-003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'Etat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur. (6 pages)	Page 28

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2017-06-21-001 - 2017_acte n° 6 relatif à la mise en oeuvre du non-cumul de l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation spécifique de solidarité, assorti d'un dispositif de subrogation (2 pages)	Page 35
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-10-015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BEDU (45).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental

à

EARL « BEDU »

Monsieur BEDU Bruno et Madame

BEDU Delphine

Gros Bois

45360 – PIERREFITTE ES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12,06 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/06/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Isaline BARD

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-09-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA REGNIER (45).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Pôle compétitivité et territoires

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

SCEA « REGNIER »
Madame REGNIER Céline,
Messieurs REGNIER Francis et Cédric
et la SCP JATI
Botteron
45250 – OUZOUER SUR TREZEE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,52 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/02/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/06/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Isaline BARD

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-21-002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
GAEC MARQUET (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 23 novembre 2016,

- présentée par : GAEC MARQUET
M. MARQUET Christophe
Mme MARQUET Angélique
- adresse : 3 LA CHABUTERIE - 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE
- superficie exploitée : 132,27 ha dont 0,23 ha de vigne – SAUP 134,57 ha
- main d'œuvre salariée sur l'exploitation : 1 salarié en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.) à 50 %
1 salarié en Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.) à 50 %

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
GAEC MARQUET	confortation	196,38	3,28	59,87	GAEC constitué de deux associés exploitants (Christophe et Angélique MARQUET) ✓ Main d'œuvre envisagée : 2 salariés en C.D.I. à 85 %	1
EARL REZEAU	confortation	97,15	2	48,57	EARL constituée de deux associés exploitants (Alain et Régine REZEAU)	1
M. Anthony GIRARD	confortation	72,58	1	72,58	Chef d'exploitation à titre secondaire	1

Considérant que le GAEC MARQUET va perdre 43 ha en 2018 et 2019 par reprise par propriétaire,

Considérant que les propriétaires des 33,30 ha, M. et Mme ALAIN et VIOLETTE CHEVALIER, ont fait part, par courrier reçu le 12 mai 2017, qu'une réunion a eu lieu, le 9 mai 2017, entre eux-mêmes et les trois demandeurs et qu'ils leur ont signifié que seul le candidat qui s'engage à reprendre l'ensemble des 33,30 ha aura leur accord,

Considérant que M. et Mme ALAIN et VIOLETTE CHEVALIER indiquent également qu'ils se sont engagés auprès de Mme NATHALIE BOEKHOLT, locataire actuelle des terres, à ce que le repreneur des 33,30 ha achète les bâtiments d'exploitation et d'habitation dont Mme NATHALIE BOEKHOLT est propriétaire,

Considérant que seul le GAEC MARQUET envisage d'acheter les bâtiments et que cet achat n'est possible que s'il a la possibilité de reprendre l'ensemble des 61,81 ha sollicités,

Considérant que la demande du GAEC MARQUET est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation, soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de l'EARL REZEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation, soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. ANTHONY GIRARD est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation, soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que les conditions de l'opération envisagée, telles que décrites précédemment, ne répondent à aucun des 4 motifs de refus et permettent alors d'autoriser LE GAEC MARQUET ainsi que l'EARL REZEAU et M. ANTHONY GIRARD dont les projets ne sont pas des opérations soumises à autorisation administrative préalable,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le GAEC MARQUET (M. MARQUET Christophe, MME MARQUET Angélique) - 3 LA CHABUTERIE - 37800 SAINTE MAURE DE TOURAIN EST AUTORISE à adjoindre à son exploitation, une surface de 33,30 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- SEPMEs référence(s) cadastrale(s) : B0040-ZC0002-ZC0003
- BOSSEE référence(s) cadastrale(s) : ZS0021-ZS0044

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral, en date du 2 mai 2017, est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de SEPMES, BOSSEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 21 juin 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-20-009

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. Marc-Antoine MASSON (37).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 8 mars 2017, complétée le 30 mai 2017,

- présentée par : Monsieur MARC-ANTOINE MASSON
- adresse : 5 PLACE DE L'EGLISE – 37390 METTRAY

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 186,10 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- **METTRAY** référence(s) cadastrale(s) : A617-A618-A620-A621-A622-A785-E45-AL14-AL16-AM5-AM6-AO1-AR20-AR25-AR30-AR37-AR53-AR65-AX1-AX8-AX5-AX6
- **CHANCEAUX SUR CHOISILLE** référence(s) cadastrale(s) : ZS45-ZS46-ZS63

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 13 juin 2017,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 186,10 ha est mis en valeur par la SAS LES BOURGETTERIES - 25, RUE DES BOURGETTERIES - 37390 METTRAY,

Considérant que cette opération a généré le dépôt des trois demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- **M. JULIEN DAVAZE** adresse : 8 CLOS DU PLESSIS
37360 BEAUMONT LA RONCE
 - date de dépôt de la demande complète : 31 janvier 2017
 - superficie sollicitée : 186,10 ha
 - parcelle(s) en concurrence : A617-A618-A620-A621-A622-A785-E45-AL14-AL16-AM5-AM6-AO1-AR20-AR25-AR30-AR37-AR53-AR65-AX1-AX8-AX5-AX6- ZS45-ZS46-ZS63
 - pour une superficie de : 186,10 ha
- **EARL LA PLAINE DE METTRAY** adresse : LA GUERINIERE
37390 CHANCEAUX/CHOISILLE
M. THOMAS ROBIN
M. QUENTIN JUDE
 - date de dépôt de la demande : 25 avril 2017
 - date de dépôt de la demande complète : 19 mai 2017
 - superficie sollicitée : 186,10 ha
 - parcelle(s) en concurrence : A617-A618-A620-A621-A622-A785-E45-AL14-AL16-AM5-AM6-AO1-AR20-AR25-AR30-AR37-AR53-AR65-AX1-AX8-AX5-AX6- ZS45-ZS46-ZS63
 - pour une superficie de : 186,10 ha
- **M. NICOLAS FONTENY** adresse : MOULIN DE LA GIBAUDIERE
37360 ST ANTOINE DU ROCHER
 - date de dépôt de la demande complète : 27 avril 2017
 - superficie exploitée : 99,07 ha
 - superficie sollicitée : 186,10 ha
 - parcelle(s) en concurrence : A617-A618-A620-A621-A622-A785-E45-AL14-AL16-AM5-AM6-AO1-AR20-AR25-AR30-AR37-AR53-AR65-AX1-AX8-AX5-AX6- ZS45-ZS46-ZS63
 - pour une superficie de : 186,10 ha

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
M. JULIEN DAVAZE	Installation	186,10	1	186,10	Installation à titre individuel de M. JULIEN DAVAZE qui est titulaire d'un Bac Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole" et d'un BTS « Analyse et Conduite de Systèmes d'exploitation » et qui réalise une étude économique dans le cadre de son parcours installation avec le bénéfice des aides	1
M. MARC-ANTOINE MASSON	Installation	186,10	1	186,10	Installation à titre individuel de M. MARC-ANTOINE MASSON qui est titulaire d'un BPREA et qui a réalisé une étude économique	1
EARL LA PLAINE DE METTRAY	installation	186,10	2	93,05	Constitution d'une société avec installation de 2 associés exploitants : M. THOMAS ROBIN, titulaire d'un Bac Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole" M. QUENTIN JUDE, titulaire d'un Bac Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole" qui n'ont pas présenté d'étude économique	2
M. NICOLAS FONTENY	agrandissement	285,17	1	285,17	M. NICOLAS FONTENY est exploitant à titre individuel	5

Considérant que la demande de M. JULIEN DAVAZE est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique, soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. MARC-ANTOINE MASSON est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique, soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de MM. THOMAS ROBIN et QUENTIN JUDE en vue de constituer l'EARL LA PLAINE DE METTRAY est considérée comme une autre installation, soit le rang de priorité 2, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. NICOLAS FONTENY est considérée comme un agrandissement et concentration d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha / UTH, soit le rang de priorité 5, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MARC-ANTOINE MASSON – 5 PLACE DE L'EGLISE – 37390 METTRAY EST AUTORISE à mettre en valeur, une surface de 186,10 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- METTRAY référence(s) cadastrale(s) : A617-A618-A620-A621-A622-A785-E45-AL14-AL16-AM5-AM6-AO1-AR20-AR25-AR30-AR37-AR53-AR65-AX1-AX8-AX5-AX6
- CHANCEAUX référence(s) cadastrale(s) : ZS45-ZS46-ZS63
SUR CHOISILLE

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de METTRAY, CHANCEAUX SUR CHOISILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 20 juin 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-20-004

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

M. Steeve LUTTON (45).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter **enregistrée le 21 mars 2017** par la direction départementale des territoires du Loiret émanant de

Monsieur LUTTON Steeve
8 Bis, le Bourg
45340 – SAINT MICHEL

relative à une superficie de :

* **84,99 hectares** située sur les communes de **FREVILLE DU GATINAIS, JURANVILLE, LORCY, MEZIERES EN GATINAIS, MONTBARROIS, MONTLIARD, SAINT LOUP DES VIGNES, SAINT MICHEL** et jusqu'à présent exploitée par l'EARL « **LGC BIBOURDIN** » (Monsieur **LUTTON Gérard**), **12 Bibourdin, 45340 SAINT LOUP DES VIGNES** ;

* **68,32 hectares** située sur les communes de **BARVILLE EN GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, FREVILLE DU GATINAIS, MEZIERES EN GATINAIS, SAINT LOUP DES VIGNES** et jusqu'à présent exploitée par Madame **PESTY Françoise**, **31 La Fontaine Galette, 45340 45340 SAINT LOUP DES VIGNES** ;

* **0,77 hectares** située sur la commune de **SAINT LOUP DES VIGNES** et jusqu'à présent exploitée par **Monsieur CHESNOY Christian, 2 Les Arcquemonts, 45340 SAINT LOUP DES VIGNES ;**

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise des parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 21 septembre 2017.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de **BARVILLE EN GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, FREVILLE DU GATINAIS, JURANVILLE, LORCY, MEZIERES EN GATINAIS, MONTBARROIS, MONTLIARD, SAINT LOUP DES VIGNES, SAINT MICHEL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juin 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-06-22-004

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

**DIRECTION RÉGIONALE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 le nommant directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs ;
VU le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

VU le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;

VU le décret n° 97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;

VU le décret n° 98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé des marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public des marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté du 15 novembre 1999 modifié du ministre de l'équipement, des transports et du logement portant création auprès du directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatif à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2000 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au § 1 de l'article 7 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports ;

VU l'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 16.002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la subdélégation de signature du 26 août 2016 en matière d'administration générale ;

VU l'avis conforme du Préfet de la région Centre-Val de Loire concernant la subdélégation envisagée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à :

- M. Pierre BAENA, directeur adjoint,
- M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, et 9 de l'arrêté préfectoral susvisé et les décisions d'habilitation précisées à son article 6.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- M. Olivier CLERICY LANTA, responsable de la mission certification qualité, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale », M. Jacques THORETTE, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ou M. Olivier GREINER jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre Mme Pascale FESTOC, chef(fe) du département « énergie, air, climat » ;
- M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE, chef du service « bâtiment, logement et aménagement durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre DUMON, chef du département « Logement et Habitat » ou M. Thierry MOIGNEU, chef de la mission « Patrimoine paysager et Val de Loire » ou M. Arnaud BALSON, chef du département « Aménagement Durable du Territoire » ou Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « Bâtiment Durable » jusqu'au 31 août 2017 ;
- M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », ou M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle » ;
- Mme Catherine GIBAUD, cheffe du service « eau et biodiversité » à compter du 1^{er} septembre 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian FEUILLET, chef du département « eau et milieux aquatiques », ou Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité » ;
- M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacements, infrastructures, transport » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructures et déplacement » ou M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- M. Patrick FERREIRA, chef du service « Loire et bassin Loire-Bretagne » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service,
- M. Nicolas MEYER, chef du département « délégation de bassin », M. Hervé PINATEAU, chef du département « Plan Loire », ou M. Sébastien PATOUILLARD, chef du département « études et travaux Loire » ;
- M. Lionel BERTHET, chef du service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric DAGES, chef du département « prévision des étiages et des crues », ou M. David BESSON, chef du département « hydrométrie, maintenance et données » ;
- M. Jean-Marie CHARLES jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre M. Eric BONMATI, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Christophe WIOLAND, chef du département « ressources humaines » ou M. Philippe CARRE, chef du département « moyens généraux » à compter du 1^{er} août 2017 ;
- Mme Céline ROCHELLE, cheffe de la « mission pilotage, stratégie et qualité » ;
- Mme Annie SOUTON, cheffe du « pôle social régional ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie CHARLES jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre M. Eric BONMATI, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Christophe WIOLAND, chef du département « ressources humaines ».

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée à M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacements, infrastructures, transports » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructures et déplacements », à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadège HENRIOT, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;

Délégation de signature est accordée à M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric LEDOUBLE et à M. Didier SCHIELE, respectivement responsable et adjoint au responsable de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie CHARLES jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre M. Eric BONMATI, secrétaire général et chef du service « Secrétariat général et support régional », à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite et les démissions. En son absence ou empêchement, la délégation est accordée à M. Jean-Christophe WIOLAND, chef du département « Ressources Humaines » ;

Délégation est accordée à Mme Marie-France FINCK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie CHARLES jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre M. Eric BONMATI ou M. Jean-Christophe WIOLAND, à l'effet de signer les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi et les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux secrétaires généraux et aux responsables des ressources humaines ;

Délégation est accordée à M. Jean-Luc MONFORT, chef d'unité « budgétaire juridique marchés », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie MIRAMAND, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

Délégation est donnée à Mme Nathalie FONTAINE, cheffe de l'unité formation, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

Délégation est accordée à M. Yannick JOURDAN, chef d'unité de gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les avis prévus à l'article 3 de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée à M. Olivier CLERICY LANTA, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Thérèse PLACE, cheffe de département « appui à l'autorité environnementale » à l'effet de signer l'ensemble des accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est accordée à M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud GOBLET cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ou à M. Ronan LE BER chef du département « risques et sécurité industrielle à l'effet de signer les accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les projets concernant des demandes d'autorisation relatives à des installations classées pour la protection de

l'environnement (ICPE) (dont autorisations ICPE, autorisations uniques éolien ou méthaniseur et autorisations environnementales uniques).

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux chefs d'unités territoriales dont les noms suivent, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé. unités territoriales dont les noms suivent, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- M. Roger MIOCHE, chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard DESSERPRIX, adjoint du chef d'unité territoriale ;
- M. Roger PHILIPPE jusqu'au 1^{er} août 2017 puis par intérim jusqu'au 30 octobre et M. Gautier DERROY à compter du 1^{er} novembre 2017, chef de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire ;
- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher ;
- M. Alain DELHOMELLE jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité territoriale du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal GALLON, adjoint au chef d'unité territoriale.

ARTICLE 8

L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 26 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 9

Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2017
Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours,

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-06-22-003

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets
opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203, 207, 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget
de l'Etat
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174,
181, 203, 207, 217 et 217 PDD
en qualité de responsable du service prescripteur du
programme 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds
européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour
l'exercice du pouvoir
adjudicateur.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203, 207, 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'Etat
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD
en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir
adjudicateur.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

VU le Document Régional de Développement Rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 16.002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15.090 du 19 juin 2015 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2016 portant délégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement

secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à :

- M. Pierre BAENA, directeur adjoint ;
- M. Christophe HUSS, directeur adjoint ;

à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 207, et 217 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD, et sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement Rural 2007-2013.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et :

- dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords – cadres de travaux (10M€ HT) ; - dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services ; - sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5 ; - dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

Service « Secrétariat Général et Support Régional » : M. Jean-Marie CHARLES jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre M. Eric BONMATI, secrétaire général et chef du

service « Secrétariat Général et Support Régional » ; M. Philippe CARRE à compter du 1^{er} août 2017, chef du département « moyens généraux » ;

Service « déplacements, infrastructures, transports » : M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacement, infrastructure, transports ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) les marchés et accords-cadres et sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres :

- M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructure et déplacements » ;
- M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules ».
- Mme Nadège HENRIOT, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements ».

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5, et pour le titre 6, dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention :- M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructures et déplacements » ;

- M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- Mme Nadège HENRIOT, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- Mme Isabelle GUESDON, référente « suivi financier » du pôle administratif et financier du département « infrastructures et déplacements » du service « déplacements, infrastructures, transports ».

ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences (BOP 113, 135, 174, 181, 217 et 217 PDD) :

- dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;
- pour les titres 3 et 5 tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ;- pour le titre 6 dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention.

Service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » : M. Olivier CLERICY LANTA, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :- Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale » ;

- M. Jacques THORETTE, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ;

- M. Olivier GREINER jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre Mme Pascale FESTOC, chef(fe) du département « énergie, air, climat ».

Service « bâtiment, logement et aménagement durables » :

M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :- M. Pierre DUMON, chef du département « Logement et Habitat » ;

- M. Thierry MOIGNEU, chef de la mission « Patrimoine paysager et Val de Loire » ; - M. Arnaud BALSON, chef du département « Aménagement Durable du Territoire » ; - Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « Bâtiment Durable » jusqu'au 31 août 2017 ;

- Mme Patricia BARTHELEMY, cheffe de l'unité « connaissance et planification territoriale ».

Service « environnement industriel et risques » :

M. Xavier MANTIN chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :- Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ;

- M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle pôle inter-régional risques accidentels ».

Service « eau et biodiversité » : Mme Catherine GIBAUD, cheffe de service à compter du 1^{er} septembre et, en cas d'absence ou d'empêchement à :- M. Christian FEUILLET, chef du département « eau et milieux aquatiques » ; - Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité ».

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » : M. Patrick FERREIRA, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à : - M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service, - M. Nicolas MEYER, chef du département « délégation de bassin », - Mme Sylvie THIERY, cheffe de l'unité administrative et financière du département « Plan Loire ».

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » : M. Lionel BERTHET, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :- M. Frédéric DAGES, chef du département « prévision des étiages et des crues » ; - M. David BESSON, chef du département « hydrométrie, maintenance et données ».

Service « Secrétariat Général et Support Régional » : M. Jean-Marie CHARLES jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre M. Eric BONMATI, chef du service ; - M. Philippe CARRE à compter du 1^{er} août 2017, chef du département « moyens généraux » ; - M. Olivier BAILLON chef de l'unité financière « UO DREAL » ;

- Mme Nathalie FONTAINE, responsable de l'unité Formation à l'effet de signer pour les commandes de formation et en son absence, M. Dominique POIL.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement 2007-2013.- Mme Catherine GIBAUD, cheffe de service « eau et biodiversité » à compter du 1^{er} septembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Christian FEUILLET, chef du département « eau et milieux aquatiques » au service « eau et biodiversité » ; - Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité » au service « eau et biodiversité ».

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, hors titre 6, dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT), pour toute action relative au budget 217 :- M. Roger MIOCHE, chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre ; - M. Roger PHILIPPE jusqu'au 1^{er} août 2017 puis par intérim jusqu'au 30 octobre et M. Gautier DERROY à compter du 1^{er} novembre, chef de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir ;

- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire ; - M. Fabien MARTIN, chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher ; - M. Alain DELHOMELLE jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité territoriale du Loiret.

ARTICLE 8

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors intervention dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT) et la certification de service fait dans la même limite,

pour toute action relative au budget 181 :

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

- Mme Valérie TERRIER ;
- M. Pascal GUILLOT ;
- M. Franck GILLOUX ;
- M. François FOURRIER ;
- M. Patrice TAFFOUREAU ;
- M. Jacques LAURENT ;
- M. Jean-Paul FILERE ;
- M. Pascal GUICHON ;
- M. Jean Luc DECLINE ;
- M. Raphaël JOUSSET.

ARTICLE 9

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

- M. Jean-Marie CHARLES jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre M. Eric BONMATI, Secrétaire général, chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;
- M. Jean-Christophe WIOLAND, chef de département « ressources humaines » ;
- Mme Marie-France FINCK, cheffe de l'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».
- Mme Isabelle CRIBIER, adjointe à la cheffe d'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».

ARTICLE 10

L'arrêté, en date du 18 juillet 2016, portant délégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 11

Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2017
le Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2017-06-21-001

2017_acte n° 6 relatif à la mise en oeuvre du non-cumul de
l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation
spécifique de solidarité, assorti d'un dispositif de
subrogation

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ACTE REGLEMENTAIRE

relatif à la mise en œuvre du non-cumul de l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation spécifique de solidarité, assorti d'un dispositif de subrogation

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'article 87 V de la loi n° 2016-1917 de finances pour l'année 2017 ;

Vu les articles L 5423-1 et suivants et R 2423-1 et suivants du code du travail relatif l'allocation spécifique de solidarité ;

Vu les articles L 821-1 et suivants et R 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2017-172 du 1^{er} juin 2017 de la CNIL portant avis sur le projet de décision relative à la mise en œuvre du non-cumul de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation spécifique de solidarité assorti d'un dispositif de subrogation (demande d'avis n° 2036773).

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de mettre en œuvre la mesure de non-cumul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), avec une priorité donnée à l'AAH, assortie d'un dispositif de subrogation, à cette fin de permettre :

- L'ouverture des droits à l'AAH, en application de la règle de non-cumul, à compter du 1^{er} janvier 2017, grâce à la collecte, la conservation et au contrôle des informations nécessaires
- La mise en place du dispositif subrogatoire entre la MSA et Pôle Emploi, à l'issue d'une période transitoire définie jusqu'au 30 juin 2017, permettant à Pôle Emploi de procéder au recouvrement sur les montants d'AAH dus, de l'ASS versée à titre d'avance.

Les personnes concernées par ce traitement sont les demandeurs et bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et à l'allocation spécifique de solidarité.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification
- le NIR/NIA
- les informations relatives à l'allocation aux adultes handicapés
- les informations relatives à l'allocation spécifique de solidarité.

Article 3 : Pôle Emploi est destinataire des informations transmises par la Mutualité Sociale Agricole.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas en l'espèce.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

Fait à Orléans, le 21 juin 2017
La Présidente du Conseil d'Administration
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
Signé : Cendrine CHERON